Centre de santé et de services sociaux d'Antoine-Labelle Cahier de politiques et procédures	Directorat : Direction des services professionnels et hospitaliers
PROTOCOLE DE DÉTRESSE EN FIN DE VIE	Page: 1
	De: 4

I. INTRODUCTION

Lorsque la fonction respiratoire d'un bénéficiaire en fin de vie se détériore de façon aiguë, que le patient présente de l'agitation et de l'anxiété intense, le protocole de détresse permet d'obtenir rapidement une sédation efficace. Les propriétés d'amnésie des médicaments inclus au protocole permettront au patient d'oublier ces évènements anxiogènes.

II. <u>INDICATIONS</u>

- Détresse respiratoire aiguë (doit présenter au moins trois de ces symptômes : gêne respiratoire constante au repos, anxiété intense, agitation, cyanose, tachypnée, sécrétions abondantes)
- > Hémorragie aiguë

III. COMPOSITION ET PROPRIÉTÉS

- 1. Midazolam (Versed) : effet sédatif induisant l'amnésie
- 2. Opiacé (morphine ou hydromorphone. Fentanyl si allergies à morphine et hydromorphone) : diminution du rythme respiratoire et potentialise l'effet sédatif
- 3. Scopolamine : diminution du volume des sécrétions pharyngées et bronchiques et effet induisant l'amnésie.

IV. PROCÉDURE : ADMINISTRATION SOUS-CUTANÉE

- 1. Le patient est d'abord évalué par l'infirmière ou la ou les personnes autorisées sur l'ordonnance lors de soins à domicile (ex. : membre de la famille).
- 2. Le protocole est ensuite administré par l'infirmière, l'infirmière auxiliaire ou la ou les personnes autorisées sur l'ordonnance lors de soins à domicile (ex. : membre de la famille).
- 3. Le midazolam sera administré en premier.
- 4. Ensuite, on administre immédiatement l'opiacé et la scopolamine, dans la même seringue.
- 5. Si une 2^e administration est nécessaire, l'intervalle minimal est de 20 minutes.
- 6. Si inefficace après la 2^e administration, le médecin doit obligatoirement être avisé dans les 20 minutes. Néanmoins le médecin devra être informé de toute administration dans un délai raisonnable.
- 7. Maximum 2 utilisations (si une 3^{ème} administration est requise, c'est qu'une révision de la médication par le médecin traitant s'impose).

N.B.: Dans tous les cas, un volume maximal par site est de 2 ml.

Politique no DSPH 7373-2003-161

Centre de santé et de services sociaux d'Antoine-Labelle Cahier de politiques et procédures	Directorat : Direction des services professionnels et hospitaliers
PROTOCOLE DE DÉTRESSE EN FIN DE VIE	Page: 2
TROTOCOLE DE DETRESSE EN FIN DE VIE	De: 4

V. <u>DOSES</u>

1. Midazolam (Versed): selon ce que le patient reçoit:

Indications	Dose
Poids inférieur ou égale à 70 kg et benzodiazépine	5 mg s.c.
inférieure à 3 mg de Lorazépam/jour	
Poids supérieur à 70 kg ou benzodiazépine supérieure	10 mg s.c.
ou égale à 3 mg et inférieure ou égale à 12 mg de	
Lorazépam/jour	
Benzodiazépine supérieur à 12 mg de Lorazépam/jour,	10 à 15 mg s.c.

^{*} L'administration d'une dose de Midazolam supérieure à 10 mg devrait être réservée aux patients présentant une tolérance excessive aux benzodiazépines.

Doses équivalentes de Benzodiazépines:

2. Scopolamine: 0,4 à 0,6 mg s.c.

*ratio conservateur pour minimiser dose suprérieure à $\,20$ mg de Midazolam

Doses équivalentes de Benzodiazépine :			
Alprazolam	0.5 mg		
Bromazépam	3 mg		
Clobazam	10 mg		
Clonazépam	0.5 mg *		
Lorazépam	1 mg		
Nitrazépam	2.5 mg		
Oxazépam	15 mg		
Témazépam	15 mg		

3. Opiacés : selon ce que le patient reçoit : (N.B.: opiacés 10 mg s.c. = 20 mg p.o.)

Si patient reçoit Morphine		
	0 à 60 mg s.c./jour	10 mg s.c.
	De 61 à 180 mg s.c./jour	15 mg s.c.
	Supérieur à 180 mg s.c./jour	1/10 de la dose quotidienne ad max. 50 mg s.c.
Si patient reçoit Hydromorphone		
	0 à 12 mg s.c./jour	2 mg s.c.
	de 13 à 36 mg s.c./jour	3 mg s.c.
	Supérieur à 36 mg s.c./jour	1/10 de la dose quotidienne ad max.
		8 mg s.c.
Fentanyl timbre et si allergie ou int	tolérance à la morphine ou à l'hydro	morphone
	25 à 50 microgramme/hre	25 microgrammes s.c.
	Plus de 51 à 125 microgrammes/hre	60 microgrammes s.c.
	Supérieur à 125 microgrammes/hre	50% de la dose prescrite ad max
		200 microgrammes s.c.
N.B.: Fentanyl 25 microgrammes/h	rre = Morphine s.c. 25 mg/jour = hydro	morphone s.c. 5 mg/jour
Fentanyl s.c. est réservé si al	lergie ou intolérance à la morphine ou	l'hydromorphone

Politique no DSPH 7373-2003-161

Centre de santé et de services sociaux d'Antoine-Labelle Cahier de politiques et procédures	Directorat : Direction des services professionnels et hospitaliers
PROTOCOLE DE DÉTRESSE EN FIN DE VIE	Page: 3
TROTOCOLE DE DETRESSE EN FIN DE VIE	De: 4

VI. <u>RÉFÉRENCES</u>

- 1. Regroupement des pharmaciens en établissement de santé ayant un intérêt pour les soins palliatifs. Les symptômes respiratoires. Dans: Le guide pratique des soins palliatifs. 4ème éditions tableaux de références. Montréal, 2002: 153-154.
- 2. Désilets O, Allard P, Lamontagne C. *Protocole de détresse*. Maison Michel Sarrazin, Chemin Saint-Louis, Sillery, Québec.
- 3. Vigilance santé pour doses de benzodiazépines équivalents

PROCESSUS D'APPROBATION:	PROCESSUS D'APPROBATION :			
Préparé par : Nathalie Laberge et Johanne Léonard pharmacienne. Août	Préparé par : Nathalie Laberge et Johanne Léonard pharmacienne. Août 2003			
Révisé par : Rosanne Jouan, pharmacienne et docteur Charles Paquette – révisé par Mmes Charlotte Colpron et Johanne LéonardPrésenté au comité de pharmacologie : le 10 septembre 2003 – 19 novembre 2003 - 25 février 2004 – 23 avril 2009- Johanne Léonard, pharmacienne mars 2013				
Adopté par le comité de pharmacologie : 12 mars 20)13			
Adopté par l'exécutif du CMDP: 30 septembre 200	3 - 19 mai 2009 – 22 avril 2013			
Révisé pour l'Agrément : 24 janvier 2013				
Approuvé par : Machine de la company de la	2013/05/06 Date			
Président du CMDP :	Date			

Politique no DSPH 7373-2003-161

Centre de santé et de services sociaux d'Antoine-Labelle	
ORDONNANCE INDIVIDUELLE STANDARDISÉE	

,			
DETD	COC		PL //L
リルコド	E O O E	FINFIN	DE VIE

Personnes autorisées à administrer : toute infirmière ou infirmière au	ıxiliaire
autres (soins à domicile) spécifier :	

nitiales nf.	PROTOCOLE	DE DÉTRESSE EN FIN DE VI	E	
	INDICATIONS → Détresse respiratoire aiguë (doit présenter trois de ces symptômes: panique, agitation, cyanose, tachypnée, sécrétions abondantes). → Hémorragie aiguë		Doses équivalentes de Benzodiazépines Alprazolam 0.5 mg Bromazépam 3 mg Clobazam 10 mg Clonazépam 0.5 mg * Lorazépam 1 mg	
			Nitrazépa	ım 2.5 mg
	*ratio conservateur pour minimiser dose supérieure à 10 n		Oxazépai Témazép	
	DOSES SELON CE QUE LE PATIENT REÇOIT	SUGGÉRÉES	Теппадер	ani ioniy
	MIDAZOLAM (Versed) a) Poids inférieur ou égal à 70 kg et Benzodiazépine inférieure à 3 mg de Lorazépam/jour b) Poids supérieur à 70 kg ou Benzodiazépine supérieure ou égale à 3 mg et inférieure ou égale à 12 mg de Lorazépam/jour c) Benzodiazépine supérieure à 12 mg de	11	omg s.c. omg s.c. omg s.c.	☐ OU mg s.c.
	Lorazépam/jour	0.4.3.0.6	-	
	SCOPOLAMINE (obligatoire)	0,4 a 0,6	mg s.c.	□ 0,4 mg s.c.
				□ 0,6 mg s.c.
	N.B.: opiacés 10 mg s.c. = 20 mg p.o			
	Si patient reçoit: MORPHINE 0 à 60 mg s.c./jour De 61 à 180 mg s.c./jour Supérieure à 180 mg s.c./jour	1.5	tidienne	☐ OU mg s.c. ☐ OU mg s.c mg s.c.
	Si patient reçoit: HYDROMORPHONE			
	0 à 12 mg s.c./jour	2	mg s.c.	
	De 12 à 36 mg s.c./jour Supérieure à 36 mg s.c./jour		mg s.c.	
	Superious a 50 mg s.c./jour	ad max 8		
	Si patient reçoit : FENTANYL TIMBRE 25 à 50 mcg/hre De 50 à 125 mcg /hre Supérieure à 125 mcg /hre		5 mcg s.c. 0 mcg s.c. e prescrite	mg s.c. □ OU mcg s.c. □ OU mcg s.c.
			, mege 3,0	mcg s.c
	N.B. Fentanyl 25 mcg/hre = Morphine s.c. 25 mg/jour = PROCÉDURE Le midazolam sera administré en premier Ensuite, on administre immédiatement l'opiacé et la scopolamin Si une 2 ^e administration est nécessaire, l'intervalle minimal est o obligatoirement être avisé dans les 20 minutes. Néanmoins, le m Maximum 2 utilisations (si une 3ème administration est requi	ne dans la même seringue de 20 minutes. Si inefficace après la 2 nédecin devra être informé de toute a	dministrat	ion dans un délai raisonnable.

Signature du médecin :		Date :		
Cocher lorsque numérisée: □	Initiales:	Heure:		
DSPH-2015		650160	1)	rév. 2015-04-09)
			•	